



Vaccination et thrombose

Cher(e)s adhérent(e)s, Cher(e)s collègues,

Des cas de thromboses de localisations atypiques et de thrombopénies sont rapportés chez de rares patients vaccinés contre la COVID-19. Le lien de causalité et la physiopathologie restent à l'heure actuelle hypothétiques. Un mécanisme similaire à celui retrouvé au cours des Thrombopénies Induites par l'Héparine (HIT-like syndrome) semble être incriminé chez certains patients, avec détection d'anticorps anti-FP4/héparine, et ce malgré l'absence de traitement par l'héparine (http://site.geht.org/app/uploads/2021/03/GTH_AstraZeneca_engl.3_22_2021.pdf).

Propositions du GFHT

Pour les patients présentant une thrombose veineuse cérébrale ou une thrombose de localisation atypique associée ou non à une thrombopénie, dans le mois suivant une vaccination contre la COVID-19 (quel que soit le vaccin), réaliser les explorations suivantes :

- Bilan de thrombophilie (dosages AT, PC, PS, recherche d'anticoagulant lupique, recherche d'anti-Beta2-GpI et anticardiolipine, recherche du facteur V Leiden et de la mutation G20210A du gène de la prothrombine)
- Recherche de Microangiopathie Thrombotique incluant le dosage d'activité d'ADAMTS13

- Recherche de Thrombopénie Induite par l'Héparine : recherche d'anticorps anti-FP4/H comme pratiqué lors d'une suspicion de TIH

Idéalement, conserver 6-8 cupules de 500 ul plasmas citraté congelé pour réalisation d'analyses complémentaires en fonction de l'évolution des connaissances.

Penser à faire signer un formulaire de non opposition à l'utilisation des fonds de tubes.

Déclaration à la pharmacovigilance

Il est important dans ce contexte de déclarer les cas dont vous avez connaissance aux centres régionaux de pharmacovigilance (CRPV) de votre région. Vous pouvez accéder aux coordonnées du centre régional via le site internet du réseau : <https://www.rfcrpv.fr/contacter-votre-crpv/>.

Il est également la possible de déclarer via le portail de signalement des événements sanitaires indésirables https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil ("Professionnel de santé" puis "Événement indésirable associé à des soins" puis "Pharmacovigilance (dont vaccin contre la Covid-19)").

Quelles que soient les modalités, il est important de documenter la déclaration. La transmission d'un compte rendu d'hospitalisation (CRH) ou de documents médicaux est tout à fait possible, les CRPV étant soumis au secret médical.

Recensement GFHT

D'autre part, nous souhaiterions pouvoir recenser ces cas et nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les signaler à l'adresse suivante : pnguyen@chu-reims.fr

N'hésitez à nous faire part de vos questions et commentaires.

Bien amicalement

Le bureau du GFHT